**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-1.16-2016 INTITULÉ**
**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 AFIN D'ANNULER LA MARGE AVANT MAXIMALE DE 100 M DANS LA ZONE A-11 »**

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes habiles à voter des zones RUR-05, A-06 et A-07 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 ont présenté une requête afin que la disposition du second projet de règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » visant l'annulation de la marge avant maximale de 100 m dans la zone A-11 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 »;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite disposition doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone A-11, et des zones d'où provient une demande, soit les zones RUR-05, A-06 et A-07 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE A-11**

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié à sa grille des spécifications visée à l'article 13, pour la grille relative à la zone A-11, en annulant, dans chacune des colonnes où il est inscrit, à la ligne relative à la marge maximale avant, le nombre « 100 ».

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

| | |
|---|---|
| Louis Dandenault<br>Maire | Me Jean-François D'Amour, OMA<br>Directeur général et Greffier |

**Avis de motion : 2 février 2015**
**Adoption : 18 janvier 2016**
**Entrée en vigueur :**